#49

# L'ENCADREMENT DES INSTALLATIONS COLLECTIVES DE BRUMISATION D'EAU POUR PRÉVENIR LA LÉGIONELLOSE

## LE CONSTAT

Les installations collectives de brumisation d'eau se multiplient dans l'espace public alors même que ces installations peuvent présenter un **risque d'exposition aux légionnelles** pour la population.

En 2013, en France :

- **1262** cas de légionellose déclarés.
- **11%** d'entre eux sont décédés.

## LA DÉFINITION

Dans un rapport remis en 2011, le Haut conseil de la santé publique (HSCP) mentionnait que ces équipements peuvent être à l'origine de prolifération de bactéries, particulièrement les légionelles qui peuvent provoquer la légionellose.

## L'ENJEU

Les installations collectives de brumisation d'eau se multiplient dans l'espace public, notamment sur les terrasses de café et de restaurants, mais aussi dans les établissements sanitaires et médico-sociaux, alors même que ces installations peuvent présenter, si elles sont mal conçues ou entretenues, un risque d'exposition aux légionnelles de la population.

Conformément aux recommandations du HCSP, une réglementation relative aux dispositifs de brumisation se justifie.

## L'OBJECTIF

**Il s'agit de mettre en place une réglementation sur les règles d'hygiène, de conception et de contrôle** de ces installations et de prévoir une sanction pénale en cas de non-respect d'une mesure d'interdiction d'exploitation prononcée par le préfet.

## LE DISPOSITIF

Prévenir les risques de légionellose liés aux installations collectives de brumisation d'eau dans l'espace public en instaurant des dispositions réglementaires pour leur utilisation.

POUR ALLER PLUS LOIN

**TEXTES LÉGISLATIFS** :

- Article 51 LMSS.

**TEXTES D'APPLICATION** :

- Décret en Conseil d'Etat et arrêté sur les conditions d'application des dispositions relatives aux aérosols (règles d'hygiène et modalités de contrôle).